

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-020-11497/22/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence
19083

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 21 mars 2022, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **03** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2022/03/66 : FAMETHIC du 01/11/2021 au 23/12/2021,
- CVM-2022/03/67 : FIRPO & CO du 01/11/2021 au 31/12/2021,
- ERMD-2022/03/5 : IDEAL du 29/04/19 au 28/07/20.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

LA PLAINE – Place Jean JAURES

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| PJJLP-2020/06/16-2 | L'ETRANGE POUVOIRS DES PETITS RIENS | 13 Rue Saint-Michel 13006 Marseille | 01/04/2020 au 30/04/2021 | 12 947,00 | 7 768,00 | 1 500,00 | 9 268,00 |
| PJJLP-2021/03/22-2 | LES 3 ROIS | 24, rue des Trois Rois 13006 Marseille | 02/03/2020 au 30/04/2021 | 7 476,00 | 4 486,00 | 900,00 | 5 386,00 |
| PJJLP-2021/11/24 | LE PSYCHOPATES | 26, rue des Trois Rois 13006 Marseille | 01/03/2019 au 01/03/2020 | 1 927,00 | 1 156,00 | 750,00 | 1 906,00 |
| TOTAL | | | | 22 350,00 | 13 410,00 | 3 150,00 | 16 560,00 |

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant des indemnisations déjà accordées € | 567 410,00 |
| Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE € | 583 970,00 |

Cours Lieutaud à Marseille

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|------------------|------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| LTD-2020/12/15-2 | VIVA SAMBA | 54 cours Lieutaud 13006 Marseille | 03/12/2020 au 01/04/2021 | 32 360,00 | 19 416,00 | 0,00 | 19 416,00 |
| TOTAL | | | | 32 360,00 | 19 416,00 | 0,00 | 19 416,00 |

| | |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Montant des indemnités déjà accordées € | 444 325,00 |
| Total général chantier COURS LIEUTAUD € | 463 741,00 |

ZAC Cité de la Méditerranée

| Référence | Nom | Adresse | Date de travaux | Préjudice évalué par expert | Préjudice pondéré | Frais annexes facturés | Proposition de la Commission |
|----------------|------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------|
| ERMD-2021/10/1 | SARL BANBOUNA | 104 Avenue Roger Salengro 13003 MARSEILLE | 29/04/19 au 28/07/20 | 1 562,00 | 937,00 | 0,00 | 937,00 |
| TOTAL | | | | 1 562,00 | 937,00 | 0,00 | 937,00 |

| | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant des indemnités déjà accordées | 2 087,00 € |
| Total général chantier ZAC Cité de la Méditerranée | 3 024,00 € |

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 3 demandes d'indemnités précitées, ainsi que les montants d'indemnité retenus pour les 5 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 11 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 21 mars 2022 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 3 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 5 dossiers précités pour un montant total de 36 913 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Sous-Politique B320 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA